

Notice de sécurité

Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil

Cette notice a été établie à l'attention des exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP), afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures de sécurité exigées par la réglementation. Malgré sa présentation descriptive du règlement de sécurité, ce formulaire n'est pas exhaustif. Il appartient au demandeur de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

Pour les établissements de 5^{ème} catégorie dont l'effectif du public est inférieur ou égal à 19 personnes et qui ne comportent pas de locaux à sommeil : remplir uniquement les parties 1, 2, 7 14, 16 et 17.

1. Renseignements sur l'établissement et l'exploitant

Nom de l'établissement :

Nature de l'activité projetée :

Activité antérieure (ancienne destination des locaux) :

Le cas échéant, nom du précédent établissement (enseigne) :

L'établissement est-il à simple rez-de-chaussée ? OUI NON

Le plancher du dernier niveau accessible au public de l'établissement, est-il situé à plus de 8m de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ? OUI NON

Effectif maximal de public : personnes Effectif maximal de personnel : personnes

Proposition de classement de l'établissement : Activité(s) de type(s) de 5^{ème} catégorie sans locaux destinés au sommeil.

2. Evacuation des personnes handicapées (GN 8)

Nécessité d'une évacuation différée des personnes en situation de handicap? OUI NON

Description des solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap :
(Joindre une description détaillée si nécessaire)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Structures (PE 5)

- L'établissement occupe entièrement le bâtiment dont le plancher bas de l'étage le plus élevé est à plus de 8 m*
- L'établissement occupe partiellement un bâtiment et la différence entre les niveaux extrêmes de l'établissement est supérieure à 8 m*
- Autre configuration

* Dans le cas n°1 ou 2, remplir le tableau ci-dessous (l'établissement doit avoir une structure stable au feu (SF) de degré 1 heure et des planchers coupe-feu (CF) de même degré) :

Éléments	Nature des matériaux	Comportement au feu
Stabilité au feu de la structure		CF : (durée)
Degré coupe-feu des planchers		CF : (durée)
Gaines techniques :		
- Parois		CF : (durée)
- Trappes		SF : (durée)
Degré coupe-feu des planchers :		
- Parois		CF : (durée)
- Portes		SF : (durée)

4. Isolement et parc de stationnement (PE 6)

Les mesures d'isolement par rapport aux tiers doivent permettre d'éviter la propagation d'un incendie d'un bâtiment à un autre situé en vis-à-vis, en contigu ou en superposé.

Les établissements doivent être isolés de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré 1/2 heure et munie d'un ferme-porte. Ces dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

- Présence de tiers contiguë (latéral) ? OUI NON
Nature (habitation, ERP, industrie ...) :
Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° : h
Dispositions prévues :

- Présence de tiers superposé ? OUI NON
Nature (habitation, ERP, industrie ...) :
Degré coupe-feu des parois séparatives : CF° : h
Dispositions prévues :

- Présence de tiers situé en vis-à-vis (en face) ? OUI NON
Nature (habitation, ERP, industrie ...) :
Distance entre les bâtiments : m
Dispositions prévues :

Intercommunication avec un parc de stationnement couvert ? OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) :

5. Accès des secours (PE 7)

Les établissements doivent être facilement accessibles, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

Si le plancher bas de l'étage le plus élevé est situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des sapeurs-pompiers :

Une façade comporte-t-elle des baies accessibles aux échelles aériennes ? OUI NON SANS OBJET

6. Enfouissement (PE 8)

Sous-sol accessible au public ? OUI NON Nombre de niveaux accessibles en sous-sol :

Le point le plus bas est-il à plus de 6 mètres sous le niveau moyen des seuils extérieurs ? OUI NON

7. Locaux à risques particuliers (PE 2 et PE 9) Concerné Non concerné

Liste des locaux à risques particuliers (exemples : Dépôt d'archives, réserves, local réceptacle des vides ordures, local poubelles, local chaufferie dont les appareils de production ont une puissance supérieure à 30 kW et inférieure à 70 kW, local des machines d'ascenseur, local d'extraction de la VMC, local contenant des groupes électrogènes, poste de livraison et de transformation, cellule à haute tension, cuisine d'une puissance utile totale supérieure à 20 kW...) :

.....
.....

Conditions d'isolement des locaux présentant des risques particuliers :

Parois verticales : CF°h Planchers : CF°h Portes (munies de ferme-portes) : CF° h

Remarque : Les locaux présentant des risques particuliers d'incendie doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des murs et des planchers coupe-feu de degré 1 heure (CF° 1h). La porte doit être coupe-feu de degré 1/2 heure (CF° 1/2h) et munie d'un ferme-porte.

8. Stockage d'hydrocarbures et installations de gaz (PE 10) Concerné Non concerné

Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures ou installation de gaz combustible ? OUI NON

Si oui : Type de produit : Quantité :

Description du mode de stockage :

Emplacement du stockage :

Remarque(s) complémentaire(s) :

.....

9. Dégagements (PE 11)

Nombre de sortie(s) et largeurs :

Nombre d'escalier(s) et largeur(s) :

Remarque(s) complémentaire(s) :

10. Aménagements intérieurs - nature des matériaux (PE 13)

	Revêtements :	Nature des matériaux	Classement de réaction au feu
Locaux :	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds / Faux-plafonds		
Circulations :	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds / Faux-plafonds		
Escaliers :	- Sols		
	- Murs		
	- Plafonds / Faux-plafonds		

Remarque(s) complémentaire(s) :

11. Désenfumage (PE 14 et instruction technique n°246) Concerné Non concerné

Locaux : - Salles de plus de 300m² situées en rez-de-chaussée et/ou en étage : OUI NON
 - Salles de plus de 100m² situés en sous-sol : OUI NON

Désignation du local désenfumé	Surface du local	Surface utile d'exutoires	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants
	m ²	m ²	
	m ²	m ²	
	m ²	m ²	

Type de désenfumage : Naturel Mécanique

Escalier encloué : OUI NON

Si oui : - Châssis ou fenêtre en partie haute, d'une surface libre d'au moins 1 m² : OUI NON
 - Dispositif permettant une ouverture facile depuis le niveau d'accès de l'établissement : OUI NON
 - Escalier mis en surpression conformément à l'instruction technique n°246 : OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) :

12. Installations de cuisson (PE 15 à PE 19) Concerné Non concerné

Puissance utile totale des appareils (en kW) :

Nature de l'énergie pour alimenter les appareils :

Présence d'un dispositif d'arrêt d'urgence par énergie (gaz, électricité...) ? OUI NON

Volume de stockage : Emplacement :

Configuration : Grande cuisine isolée Grande cuisine ouverte sur des locaux accessibles au public
 Office de remise en température Ilot(s) de cuisson installé dans une salle de restauration

- Système d'extraction des fumées 400° C pendant 1/2 heure ? OUI NON SANS OBJET

- Commande manuelle extracteur facilement accessible et correctement identifiée ? OUI NON SANS OBJET

Remarque(s) complémentaire(s) :

13. Chauffage et ventilation (PE 20 à PE 23)

Mode de chauffage : Gaz Electrique Fuel Climatisation Puissance chaudière : kW
Si la puissance est comprise entre 30 et 70 kW, les appareils doivent être implantés dans un local non accessible au public, isolé et ne pouvant servir de stockage.

Conditionnement d'air : OUI NON Ventilation Mécanique Contrôlée : OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) :

14. Installations électriques et éclairage (PE 24)

Les installations électriques sont-elles conformes aux normes en vigueur ? OUI NON
Pour les escaliers, les circulations horizontales de plus de 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué et les salles de plus de 100 m², un éclairage de sécurité d'évacuation est-il prévu ? OUI NON SANS OBJET
Blocs Autonomes d'Eclairages de Sécurité (BAES) : OUI NON

Remarque(s) complémentaire(s) :

15. Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (PE 25) Concerné Non concerné

Ascenseur(s) : OUI NON Si oui, nombre d'ascenseurs :
Energie : Localisation :
Machinerie : localisation : accès :
coupure électrique : ventilation :
résistance au feu des murs, planchers et portes :
Escalier(s) mécanique(s) : OUI NON Trottoir(s) roulant(s) : OUI NON
Remarque(s) complémentaire(s) :

16. Moyens de secours (PE 26 et PE 27)

Moyen(s) d'extinction prévu(s)
 Extincteurs. Préciser nombre et natures (eau, poudre, CO₂ ...) :
 Colonne sèche Autre(s) moyen(s) d'extinction :
Remarque(s) complémentaire(s) :

Alarme, alerte, consignes

Type d'équipement d'alarme incendie :
L'installation du téléphone urbain est-elle prévue ? OUI NON
Affichage des consignes de sécurité est-il prévu ? OUI NON
Plan d'intervention apposé à l'entrée (si étage ou sous-sol) : OUI NON SANS OBJET
Remarque(s) complémentaire(s) :

17. Engagement du maître d'ouvrage (article 45 du décret n°95-260 du 8 mars 1995)

Je soussigné (NOM Prénom), maître d'ouvrage, certifie exacts les renseignements contenus dans la présente notice de sécurité et m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre Ier du titre Ier et du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité.

Le / /

Le Maître d'œuvre :

Le Maître d'ouvrage : (signature obligatoire)